

Licenciement pour inaptitude en maladie professionnelle

Par melaurent02, le 11/03/2015 à 19:40

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt pour maladie professionnelle depuis le 20/08/2014, j'ai une hernie discale et une sciatique bilatérale non opérable car aucuns professionnels ne veut prendre le risque de m'operer car j'ai deja subis 3 opérations en 2008 / 2011 et 2012 et je n'ai que 35 ans. La je me deplace avec une canne, et je souffre toujours, je ne peut rester plus d'une heure debout ou assis.

J'ai rencontré le medecin conseil de la CPAM ? J'ai fait une demande de MDPH dont j'attend une réponse et fais une pré-visite auprès du medecin du travail et ce qu'elle ma dit m'a refroidit, elle voulait me mettre inapte de suite, j'ai refuser car moi je pensais pas en arriver là c'est pourquoi j'ai quelques questions auxquels j'aimerai qu'on me repondent.

- 1/ quels sont mes droits si mon employeur propose un licenciement??
- 2/ après mon licenciement resterai-je en arrêt pour maladie professionnelle ?
- 3/ Quels seront mes ressources après mon licenciement ?

Merci de vos réponses.

Par moisse, le 12/03/2015 à 10:19

Bonjour,

[citation] fais une pré-visite auprès du medecin du travail et ce qu'elle ma dit m'a refroidit, elle voulait me mettre inapte de suite, j'ai refuser [/citation]

Votre accord n'est pas requis.

En outre une pré-visite ne débouche sur rien, sauf qu'elle peut se substituer à la première visite de reprise.

C'est la visite de reprise qui décidera officiellement de votre (in)aptitude.

Décision que vous pourrez contester auprès du médecin inspecteur du travail (à l'inspection du travail).

[citation]quels sont mes droits si mon employeur propose un licenciement?? [/citation]

Tant que l'arrêt de travail perdure, l'employeur ne peut pas entreprendre un licenciement sauf à caractère économique (fermeture par exemple).

L'employeur ne propose pas un licenciement, mais il décide de procéder à celui-ci. Vos droits sont de contester ce licenciement devant le conseil des prudhommes si vous pensez qu'un reclassement était possible, de bénéficier d'indemnités de licenciement doublées.

[citation]après mon licenciement resterai-je en arrêt pour maladie professionnelle [/citation] Comme vous aurez repris le travail, il faudrait que le médecin traitant délivre un nouvel arrêt de travail, ce qui n'est pas sans difficultés.

L'arrêt ne saurait durer plus de 3 ans depuis l'origine. Le médecin conseil de la CPAM prendra une décision

[citation]Quels seront mes ressources après mon licenciement ? [/citation] En arrêt maladie, IJSS de la CPAM.

Puis allocations de chômage ou pension d'invalidité.